



N° d'épreuve FFM _____ **508**
Moto-Club _____ **Le Boupère**
N° d'affiliation _____ **C3322**
Date _____ **2 juillet 2022**
Lieu _____ **ZA Richebonne Le Boupère**
Organisateur technique - **Amicale Laique**
E-mail _____ **amicale.laique.boupere@gmail.com**
Téléphone _____ **06.83.30.49.38**

MOTOCROSS MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Chevallereau Loïc	Licence : 285375
Président du Jury ou Arbitre*	Reveillère Francis	Licence : 191764
Membre du Jury	Gilbert Joël	Licence : 011487
Membre du Jury	Guinement Bertrand	Licence : 298151
Commissaire technique responsable	Auguin Nicolas Jean-Jacques	Licence : 320936 320945
Responsable du chronométrage	Zilli Aurélia	Licence : 85891

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
Championnat de Vendée espoirs 85cc Championnat de Vendée	9	16	85 à 150	15€
Mini-cross Championnat de Vendée	7	11	50 à 65	15€
Quads	13		125 à 750	25€
Open	13		125 à 450	35€

Engagement :

Site Internet ---- **engagesports**
Contact ----- **Jérémie Liaigre**
Téléphone ----- **0683304938** E-mail --- **amicale.laique.boupere@gmail.com**

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non
Tarif : **8€**
Caution :

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **CH Cholet**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **32**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **ZA de Richebonne**

Adresse **85510 Le Boupère**

Capacité Moto :

Pendant les essais : **25**

En manche : **21**

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : **20**

En manche : **18**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **840**

Largeur minimum de la piste **5**

Largeur de la grille **25**

Longueur de la ligne droite de départ **70**

Nombre d'OCP* **13**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **12/04/2022**


Visa de la Ligue

Date :

Visa de la FFM

Date :

Numéro :

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (MOTO) (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

AMICALE LAIQUE

18 RUE DE LA MARNE - 85510 LE BOUPERE

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N°, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

MOTOCROSS DU BOUPERE

Épreuve FFM n°

se déroulant à : LE BOUPERE

du 02/07/2022 au 03/07/2022.

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **ALLIANZ IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque;**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, **sous réserve du paiement des cotisations**, pour la période du 02/07/2022 à 12:00 au 03/07/2022 à 2h00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager ALLIANZ IARD au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'ALLIANZ IARD est réputée non écrite.

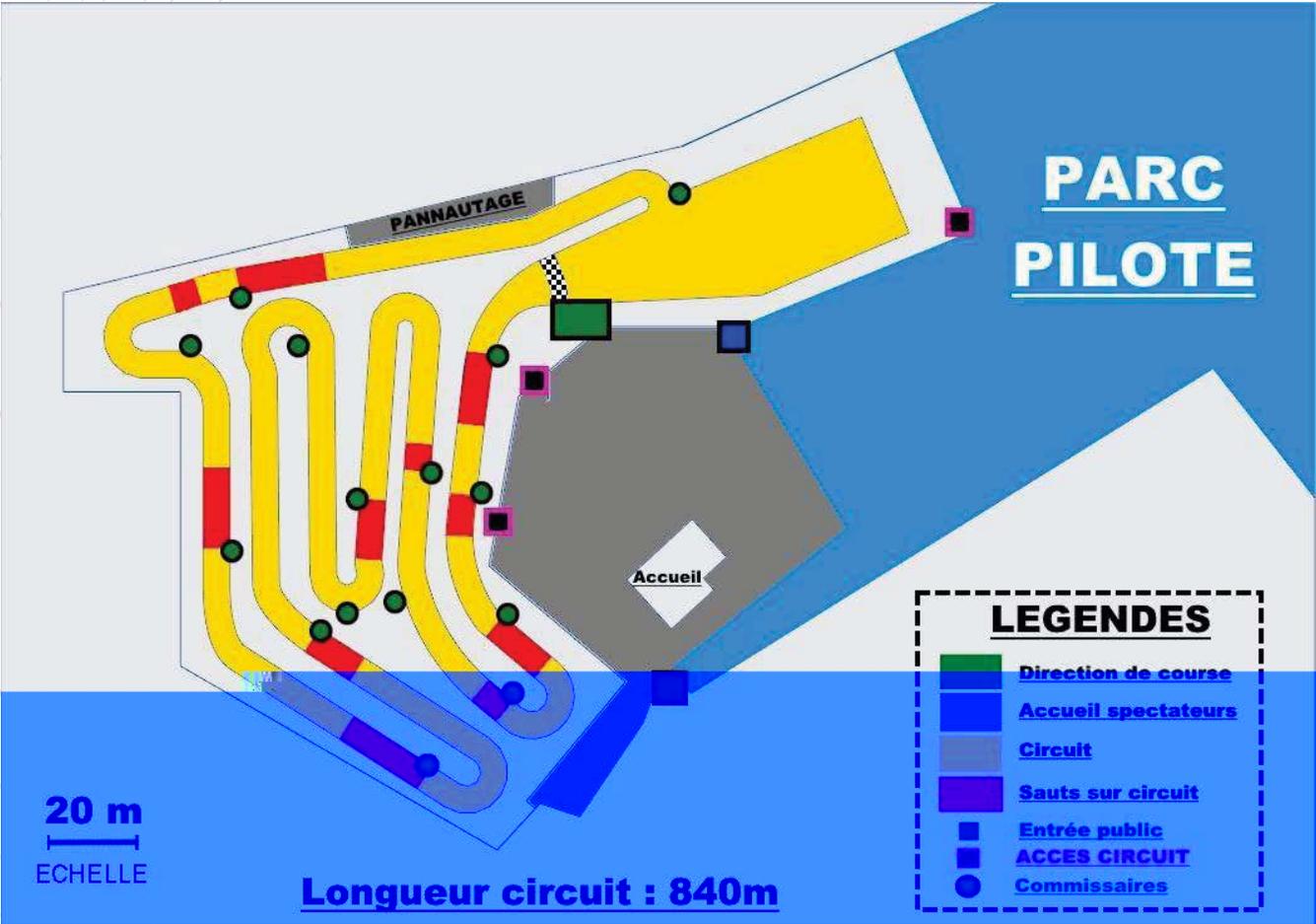
Fait à xxxxx, le 30/03/2022

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)

SEP MARTIAL ET TOMMY RAPIN
2 rue Gabriel Fauré 7 bis rue du Commerce
85500 LES HERBIERS 85510 ROCHEPREJOUX
Tél. : 02 51 66 94 46
Orias 16001477 / 07022172 - www.orias.fr
SIREN 819675455 / RCS La Roche Sur Yon



PLAN DU CIRCUIT



Le 13/04/2021



